 1082 (2022-2023) — N° 6

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

5 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

relatif à la levée du secret professionnel en cas de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein d'un service du Gouvernement wallon ou d'un organisme d'intérêt public auquel est applicable le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne *

AMENDEMENTS

proposés par

Mmes Sobry, Grovonius et M. Bierin

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1082** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 5

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

relatif à la levée du secret professionnel en cas de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein d'un service du Gouvernement wallon ou d'un organisme d'intérêt public auquel est applicable le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne

AMENDEMENTS

Amendement n°1

L'article 2 du projet de décret relatif à la levée du secret professionnel en cas de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein d'un service du Gouvernement wallon ou d'un organisme d'intérêt public auquel est applicable le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne est complété par un 12° rédigé comme suit :

« 12° le référent intégrité : l'agent désigné comme point de contact dans la composante interne du système de signalement d'informations sur une irrégularité suspectée, commise ou en voie d'être commise, conformément à la procédure arrêtée par le Gouvernement dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. ».

Amendement n°2

Dans l'article 3, §1er, alinéa 3, du même projet de décret, les mots « et du secret des délibérations judiciaires » sont remplacés par les mots « , du secret des délibérations judiciaires et de la protection des règles en matière de procédure pénale ».

Amendement n°3

Dans l'article 3, §3, alinéa 1er, du même projet de décret, le 3° est supprimé.

Amendement n°4

L'article 4, §3, alinéa 2, du même projet de décret est complété par les mots « , à moins que cette information préalable ne risque de compromettre les enquêtes ou les procédures judiciaires en cours ».

JUSTIFICATION

Ces amendements font suite aux recommandations de l'avis de l'Autorité de protection des données n° 250/2022 du 25 novembre 2022 sur le projet de décret.

R. SOBRY

G. GROVONIUS

O. BIERIN